

Check-list pour installateurs

Préfinancement d'une installation photovoltaïque



01. Concernant l'installation photovoltaïque



- Puissance minimale de l'installation photovoltaïque : **2 kW_c**.
- L'installation photovoltaïque doit être montée sur **la toiture, la façade, intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment ou montée sur une construction** (par exemple carport, abri de jardin).
- En cas d'extension d'une installation photovoltaïque, c'est-à-dire du montage d'une installation photovoltaïque supplémentaire : la date de la première injection d'électricité de l'installation initiale doit avoir eu lieu **au moins deux ans avant** la date de la première injection d'électricité de l'installation additionnelle.
- L'installation ne peut faire l'objet d'un **contrat de crédit-bail (leasing)**.

02. Concernant une batterie domestique (option)



- La capacité minimale d'une batterie : **2 kWh**.
- Pour les copropriétés : une batterie n'est éligible que si la puissance de l'installation photovoltaïque dépasse **1,5 kW_c** par unité privative.
- Une batterie additionnelle n'est éligible que si l'acquisition de la dernière batterie a eu lieu **au moins cinq ans auparavant**.

03. Concernant la procédure



- Vous devez être inscrit au **registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement**.
- L'offre doit avoir été signée au **plus tôt le 1^{er} octobre 2024 et au plus tard le 31 décembre 2029**.
- **Le montant de l'acompte payé** (somme de tous les montants payés en amont de la facture finale) ne peut dépasser 30 % du montant total tel que projeté dans l'offre signée par le demandeur.
- Votre client et vous devez **cosigner un document attestant que le client opte pour le préfinancement** qui indique la date de la commande de l'installation, et qui renseigne le montant TTC de l'installation tel que projeté dans l'offre.
- Avant d'introduire une demande d'aide financière, vous devez transmettre la **déclaration de fin de travaux** au gestionnaire de réseau compétent et établir la facture finale.

04. Concernant la facture finale



- La puissance de l'installation ainsi que la **capacité de la batterie** doivent être clairement indiquées sur la facture finale.
- La **subvention** ainsi que **tous les acomptes payés** doivent être mentionnés clairement sur la facture et déduits du montant total.

05. Concernant le bénéficiaire de l'aide (votre client)



- Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique ou morale qui est propriétaire du bâtiment visé ou duquel il détient des droits réels immobiliers.
- L'immeuble comprend au moins une unité d'habitation.
- Le bénéficiaire ne peut pas être une entreprise exerçant une activité soumise à autorisation d'établissement.
- Dans le cas d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, soit le **syndic**, soit un copropriétaire désigné par l'assemblée générale peut être le bénéficiaire de la subvention.



Questions spécifiques une fois l'artisan enregistré : Ministère de l'Économie – DG Aides
Tél. : 247-74700
E-mail :
prefinancement-pv@eco.etat.lu

Klima-Agence G.I.E.
2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@klima-agence.lu



Pour plus d'informations sur votre projet d'installation de panneaux solaires, cliquez ici ou scannez le code QR.